



Mairie d'Ercuis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N°2025-46

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 060-216002105-20251009-DELIB2025046-DE



SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Convocation du 28 JUILLET 2025 + 29 SEPTEMBRE 2025  
Affichage du 2 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14
PROCURATIONS	02

#### **Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE THELLOISE ERCUIS LIAISON VOIE DOUCE ERCUIS NEUILLY**

L'an deux mil VINGT CINQ, le NEUF OCTOBRE à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

#### **Présents :**

Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M ROSELLE Regis, M REZZA Thibaut, Mme FUSZ Anne-Luce, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

#### **Absents :**

Mme MEYFROODT Charlotte, excusée  
Mme VIDARD Stéphanie, excusée  
Mme SPIRA Julie, excusée,  
Mme M BRIAND Hervé, procuration à M FORGET Bruno,  
Mme RIGARD Sabine,  
M Eric NABONNE, procuration à Mme ALLAIN Geneviève,

**Secrétaire :** M BOULARAND Claude,

*Mode de scrutin : main levée avec feuille récapitulative par conseiller municipal*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage communauté de communes Thelloise et la commune d'Ercuis pour la liaison douce entre Ercuis et Neuilly-en-thelle,

**CONSIDERANT** que la communauté de communes a été en charge de ce dossier,

**CONSIDERANT** que le cout total des travaux pour Ercuis s'élève à 73 638.37 € sur un prévisionnel de 74 922 €,

**CONSIDERANT** que les subventions ont été de 13 381.12 € (soit 18.17%) sur un prévisionnel de recette de 50 236 € (soit 67%)

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant à la convention pour une participation de la commune d'Ercuis de 60 275.67 €.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal délibéré à la majorité :**  
(CONTRE : 13 – ABST : 1 CBOULARAND)

- Article 1 :** **N'ACCEPTER PAS** les termes de l'avenant à la convention jointe à la présente délibération,
- Article 2 :** **N'AUTORISER PAS** le Maire à signer la présente convention,
- Article 3 :** **N'ACCEPTER PAS** la dépense de 35 589.67 € au budget de l'exercice 2026 – chapitre 21,

Le Maire  
Jean-Marie NIGAY



Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,  
Jean-Marie NIGAY

